

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
DE

L A L A Y E

67220



Tél. : 03 88 57 11 02

Fax : 03 88 57 33 69

commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 31 du 21/09/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, GRANDJEAN Jean-Louis, ROCHE Jean-Marie
DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian, Patrick Florand
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIS Geertruida,

Absents excusés :

Mme Anne GOSTOLI - procuration à Geertruida VANDERSLUIS

Secrétaire de séance désignée : Véronique KAMMERER

1) Approbation du CR n° 30 du 20 juillet 2016 :

Le compte-rendu n° 30 est approuvé à l'unanimité par les membres.

2) Abattage d'arbres quartier Mairesse Pré :

Revenant sur les décisions du Conseil Municipal des 27/04/2016 et 18/05/2016, Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que deux entreprises (Mathieu Elagages et Wirth Paysages) avaient soumissionné au printemps dernier pour des travaux d'abattage d'arbres au secteur Mairesse Pré, sans validation d'offre par le Conseil,
- qu'il appartenait en effet préalablement à ERDF de procéder à un débroussaillage de sécurité autour des lignes électriques, ce qui pouvait entraîner un impact positif sur le coût des travaux d'abattage à la charge de la commune.

Après leur reconsultation à l'issue de l'intervention de ERDF, les offres finales des entreprises s'établissent comme suit :

☞ Entreprises MATHIEU Elagages :

④ Offre initiale (avant intervention ERDF)	6.660 € TTC
④ Offre finale (après intervention ERDF)	6.060 € TTC

☞ Entreprise WIRTH Paysages :

④ Offre initiale (avant intervention ERDF)	6.378 € TTC
④ Offre finale (après intervention ERDF)	5.991,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre finale de l'Entreprise WIRTH Paysages pour un montant de 5.991,60 € TTC et demande au Maire de notifier la commande ;

- Demande à l'Entreprise WIRTH Paysages de programmer l'exécution de ces prestations durant l'hiver prochain (janvier-février) pour une inscription au budget 2017.

3) Acceptation d'un don au profit de la Commune :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que, lors d'une récente cérémonie, de jeunes mariés (M. FRIEDERICH Vincent et Mlle CHENON Pascale) ont remis un don de 200 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie les jeunes époux pour leur geste et autorise le Maire à accepter ce don en faveur de la Commune de Lalaye.

4) Salle polyvalente :

Revenant sur l'ensemble des décisions prises depuis le début de la mandature, Madame le Maire propose à ce jour :

- de refaire un point complet sur tout ce qui a trait aux conditions de location de la salle polyvalente et du hall des sports concomitant,
- de repartir sur de nouvelles bases de tarifs de location de cette salle, qui seraient applicables à compter du mois de janvier 2017.

Elle soumet au Conseil Municipal l'ensemble des différents points qui méritent d'être analysés et validés.

4.1) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2016 :

a) Patrick FLORAND constate qu'il existe des tarifs réduits pour une ou l'autre association du village et sollicite les mêmes conditions pour toutes les associations locales et non pas uniquement pour les Aînés Ruraux.

Ainsi, il sollicite le bénéfice du tarif réduit pour les manifestations de l'Allée des Arts et du Salon du Bien-Etre avec effet rétroactif 2016.

Mme Gertruida Van Der Sluijs souligne qu'il existe une différence entre les Aînés Ruraux dont les réunions ne génèrent pas de prestation/vente et certaines autres Associations du village, telles que l'Allée des Arts, les Welchelés, les Horbotteux, dont l'aspect lucratif est certain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ne souhaite pas donner suite à cette demande et maintient en 2016, pour l'Allée des Arts et les Welchelés, les prix de location définis lors de la signature des contrats ;
- décide de maintenir le tarif préférentiel dont bénéficient les Aînés Ruraux (demi-tarif) pour leurs réunions, ainsi que les 2 journées gratuites supplémentaires par an (si demande annuelle de leur part).

b) Le coût des locations ne pouvant être revu à la baisse pour les évènements passés, M. FLORAND sollicite, en contrepartie, une compensation financière au titre des charges 2016 pour l'Allée des Arts.

Jacques DEYBRE souligne que, si effectivement, l'une ou l'autre Association du village rencontre des difficultés passagères, la Commune pourrait alors faire un geste lors de la facturation de la

location, ce qui ne semble pas le cas et ne justifie donc aucune réduction de tarif ou de charges, pour les manifestations de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix contre et 2 voix pour, (M. FLORAND s'abstient),

- décide de ne pas donner suite à la demande de compensation financière au titre des charges 2016, de l'association « L'allée des arts ».

4.2) LOCATIONS 2017 :

a) Associations du village :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que toutes les Associations du Village bénéficieront d'une location demi-tarif par an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

b) Assemblées générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que la salle polyvalente continuera d'être mise gracieusement à la disposition des différentes associations locales pour la tenue de leur assemblée générale. Seront uniquement facturées les charges réelles (chauffage, électricité, eau + 1 forfait de 10 € pour les produits d'entretien et sanitaires).

c) Répétitions Association théâtre LES HORBOTTEUX :

Concernant les répétitions des Horbotteux, Madame le Maire rappelle que :

- La salle polyvalente est mise à disposition gracieusement à cette Association pour toutes leurs répétitions avant les représentations ;
- Que néanmoins les charges couvrant cette période restent dues (électricité, chauffage, eau potable ...)
- Que dorénavant les produits d'entretien et sanitaires seront mis à disposition des utilisateurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en supplément à l'Association les Horbotteux, pour la saison qui démarre, un tarif forfaitaire de 50 € pour la mise à disposition des produits d'entretien et sanitaires.

4.3) AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2017 :

Le Conseil Municipal décide d'actualiser comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente,
à compter du 1^{er} janvier 2017.

TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017	
1) HABITANTS DE LALAYE CHARBES ET ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Salle polyvalente seule : Location 1 journée (de 8 h à 22 h)	170 €
Location W-E complet (de samedi 8 h à dimanche 22 h)	260 €
Caution : 500 €	
Salle polyvalente + hall des sports couvert : Location 1 journée (de 8 h à 22 h)	210 €
Location W-E complet (de samedi 8 h à dimanche 22 h)	300 €
Caution : 500 €	
Hall de sports seul : Location 1 journée (de 8 h à 18 h)	50 €
Caution : 50 €	
2) PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERNES A LA COMMUNE	
Salle polyvalente seule : Location 1 journée (de 8 h à 22 h)	210 €
Location W-E complet (de samedi 8 h à dimanche 22 h)	340 €
Caution : 500 €	
Salle polyvalente + hall des sports couvert : Location 1 journée (de 8 h à 22 h)	250 €
Location W-E complet (de samedi 8 h à dimanche 22 h)	380 €
Caution : 500 €	
Hall de sport seul : Location 1 journée (de 8 h à 18 h)	50 €
Caution : 50 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs applicables à compter de janvier 2017.

4.4) AUTRES POINTS RELATIFS A LA SALLE POLYVALENTE :

M. FLORAND Patrick, Régisseur de la salle, informe les conseillers que la porte d'accès à la cuisine a été équipée d'une serrure et d'une clé de sécurité, permettant son verrouillage en cas de –non utilisation de la cuisine. Il signale que, dans ce cas, il conviendra d'installer une deuxième armoire à pharmacie, accessible depuis la salle.

Jacques DEYBRE répond qu'il convient d'abord de vérifier le plan d'évacuation, car la porte de la cuisine pourrait faire office de porte de secours. Ce point sera contrôlé par M. FLORAND.

5) DIVERS :

a) Adhésion à l'EPF (Etablissement Public Foncier Local d'Alsace) :

Les conseilleurs municipaux ont été destinataires en temps utile de toutes les informations relatives à l'EPF ; Mme le Maire rappelle ainsi que l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. Par nouvel arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014, ce dernier s'est étendu à l'échelle régionale, pour devenir l'EPF d'Alsace.

Il a été créé par et pour les collectivités. C'est un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, il apporte son expertise et ses conseils gratuits sur toute question foncière ou immobilière. Il peut acquérir toute réserve foncière qui serait nécessaire à un projet d'intérêt public ou situé en position stratégique ou à enjeux. La fiscalité inhérente (TSE – taxe locale d'équipement) est de 6 €/habitant en Alsace.

Seules 7 communes de la vallée de Villé (dont LALAYE) n'en sont pas encore.

Mme le Maire explique qu'il serait intéressant pour la commune d'adhérer à cet EPF, mais comme la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a la compétence statutaire PHL (programme local habitat), ceci empêche la commune d'adhérer au niveau communal.

En conséquence, Mme le Maire propose à ses membres de délibérer sur le principe d'adhérer à l'EPF à travers le projet d'adhésion de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'adhérer à l'EPF à travers le projet d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

b) Projet très Haut Débit (THD) Alsace :

Les Conseilleurs Municipaux ont été destinataires du document de présentation du projet de THD. Mme le Maire leur rend compte de l'état d'avancement du dossier, notamment concernant d'implantation de deux sous-répartiteurs optiques, l'un près de la fontaine de l'église, le deuxième dans la rue du canal vers propriété Kalk).

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

c) Proposition d'achat de parcelle communale par M. DESSAGNE Philippe :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande d'achat de la parcelle communale sise en section 2, cadastrée sous n° 111 et d'une contenance de 13,92 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le principe de vente de cette parcelle à M. DESSAGNE,
- décide de se rendre préalablement sur place pour en déterminer le contenu et la valeur
- Sollicitera l'ONF pour savoir si cette parcelle est soumise ou non au régime forestier,
- demande au Maire de notifier sa décision au demandeur.

d) Stationnement entrée Rue de Bassemberg :

Du fait de problèmes récurrents liés à des stationnements intempestifs à l'entrée de la Rue de Bassemberg, le Conseil Municipal, décide la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner côté fontaine (entre la fontaine et le panneau STOP à l'intersection avec la RD).

e) Demande de subvention FONDATION DU PATRIMOINE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de la Fondation du Patrimoine.

f) Etude AMIANTE salle polyvalente :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude confiée à SOCOTEC pour le repérage d'amiante et l'analyse d'échantillons est à ce jour terminée. Le coût de cette étude se monte à :

- Etudes SOCOTEC : 468 €
- Location nacelle pour accès à toiture : 168 €

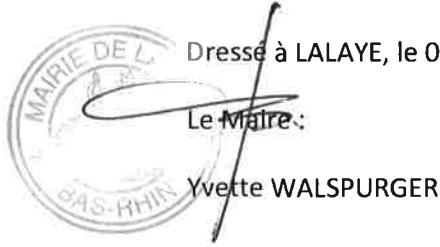
Le Conseil Municipal prend note du coût de cette dépense, inscrite au budget 2016.

g) Arrêté CHIENS :

Suite à plusieurs signalements, Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'arrêté réglementant la circulation les chiens sur le ban communal de Lalaye.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'arrêté et demande au Maire de le rendre exécutoire à Lalaye.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est close à 22.15 heures.



Dressé à LALAYE, le 03 octobre 2016

Le Maire:

Yvette WALSPURGER

